



PRÉFET DU RHÔNE

**Le préfet
délégué pour l'égalité des chances**

Lyon, le **28 OCT. 2014**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'Etablissements
publics de coopération intercommunale

Objet : Programmation politique de la ville 2015

La mise en œuvre des nouveaux contrats de ville pour la période 2015-2020 induit des évolutions de la méthode de travail pour la programmation des crédits spécifiques sur les territoires qui seront retenus en quartiers prioritaires (QPV).

La réforme de la politique de la ville définit l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comme un interlocuteur privilégié pour la mise en place de l'étape de programmation des crédits politique de la ville pour 2015. L'objectif est de mobiliser et de territorialiser de façon la plus efficace les politiques de droit commun de l'Etat, mais aussi de tous les partenaires signataires des futurs contrats.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de directives nationales sur la programmation 2015. Toutefois, les nouveaux contrats de ville s'articulent autour de trois piliers qui définissent les orientations stratégiques de l'Etat :

Pilier 1 : cohésion sociale :

- Favoriser l'engagement citoyen
- Favoriser la réussite éducative et la parentalité. Un soutien particulier devra être porté aux familles mono-parentales
- Favoriser l'accès à la culture et à une pratique culturelle régulière.
- Lutter contre la délinquance
- Favoriser la pratique sportive régulière en club
- Améliorer la mixité sociale
- Remettre la santé dans les priorités des habitants des QPV

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les maires en contrat de ville
- Mesdames et Messieurs les chefs de projet
- Mesdames et Messieurs les délégués du préfet

Pilier 2 : Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain :

- Diversifier l'habitat dans les QPV
- Améliorer l'accès aux équipements et aux services
- Promouvoir une ville durable et favoriser la transition énergétique

Pilier 3 : développement économique et emploi :

- Soutenir l'activité économique des entreprises
- Soutenir l'économie de proximité
- Soutenir l'économie sociale et solidaire
- Soutenir le désenclavement des quartiers
- Favoriser l'élévation des niveaux de qualifications dans les QPV
- Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel
- Promouvoir l'emploi des jeunes en leur assurant un accompagnement spécifique et de proximité.

Par ailleurs, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et la jeunesse constituent des priorités transversales de l'Etat qui devront être recherchées dans l'ensemble des actions proposées.

A défaut d'une signature du contrat de ville avant la fin de l'année, la programmation 2015 pourra être mise en place à partir du moment où une première réunion du comité de pilotage du contrat de ville aura été organisée et aura validée les orientations stratégiques du projet de contrat de ville remis à l'EPCI en septembre dernier. Dans la mesure où cette réunion sera intervenue avant la fin du **mois de novembre 2014**, les tableaux et les dossiers pourront être transmis par les équipes projet à la DDCS (Pôle politique de la ville et des solidarités) **pour le 6 février 2015, délai de rigueur**. J'appelle votre attention sur l'importance d'un envoi groupé du tableau de programmation et des dossiers par territoire afin d'éviter les pertes de documents.

Les comités de pilotage financiers pourront se tenir dans les locaux de l'EPCI ou de la préfecture. L'ensemble des actions et des éléments demandés devra être inscrit dans le tableau de programmation avec la plus grande précision. Par ailleurs, je vous rappelle que la transmission avant la fin janvier 2015 du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier des actions reconduites seront des éléments de sélection du dossier.

Les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale devront organiser les phases préalables à la programmation en liaison avec les délégués du préfet et avec la participation des services de l'Etat compétents..

Je vous rappelle que les projets devront au moins présenter les éléments relatifs à la proportion des bénéficiaires prioritaires (ceux-ci devront représenter au moins les deux tiers du nombre total), la proportion de femmes et d'hommes bénéficiaires des actions, les fréquences journalières et des amplitudes horaires pour les services visant à "aller vers" le public, ainsi que des indicateurs thématiques que vous trouverez dans l'annexe jointe. Ces indicateurs constituent un socle qui n'exclut pas que d'autres indicateurs soient proposés par les structures. Les indicateurs retenus pour chacune des actions devront être mentionnés dans la colonne « indicateurs de réussite » du tableau de programmation.

Les délégués du préfet, la direction départementale de la cohésion sociale et moi-même, restons à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires relatives à cette nouvelle phase de programmation.


Philip ALLONCLE